

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Date : 09 février 2026****Objet : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG 42)
N° 2026-02-09/14**

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de février, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16

Votants : 20

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Cornelis DROST, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ et Marie-Françoise DESORMIERE.

Absents : M. Salim DJELLAB et Mme Céline JANDARD.

Absents excusés : Mme et MM. Didier PICARD, Robert MATTONI, Christophe REGNY et Laurence CHATEAU.

Procurations : M. Didier PICARD à M. Jean-Pierre SAPT, M. Robert MATTONI à Mme Séverine BESSON, Monsieur Christophe REGNY à M. Dominique MUZELLE et Mme Laurence CHATEAU à Mme Carole SYLVESTRE.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 janvier 2026

Secrétaire de séance : Madame Monique REMONTET.

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au Personnel communal et aux Finances, rappelle que, par délibération n° 2022-12-05/11 en date du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention 2023-2026 relative aux prestations effectuées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG 42) auprès de la commune pour la mission facultative « retraites ».

Un premier avenant à été approuvé par délibération n° 2024-12-09/16 en date du 9 décembre 2024 afin de mettre à jour les services proposés dans le cadre de cette convention.

Elle informe que le CDG 42 a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle présente l'avenant n° 2 reprenant les prestations proposées et les conditions financières.

Cet avenant est conclu pour la durée prévue dans la convention initiale soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Renaion, le 10 février 2026

La Secrétaire de Séance,
Monique REMONTET

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260209-2026-02-09_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

Le Maire,
Laurent BELUZE